

Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget principal 2021 de notre ville est bâti sur les principes et engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février dernier :

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale, prenant en compte la réforme de la taxe d'habitation
- Une hausse de la masse salariale à hauteur de 3,4 % par rapport au BP2020, mais de 1,1% par rapport au CA 2020 estimé ;
- Une hausse des charges à caractère général encadrée à hauteur de 2,1 %
- Un programme d'investissement basé sur des frais d'études pour le lancement du programme municipal de Trouville pour tous
- La recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement
- Le maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez en annexe le rapport sur lequel se fondera Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 179 627,88 €	17 179 627,88 €
Investissement	4 825 600,00 €	4 825 600,00 €
Total	22 005 227,88 €	22 005 227,88 €